



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°176/2022

OBJET : Tout roule à Morangis - fermeture des parkings de la mairie et de l'espace Pierre Amoyal, 12 avenue de la République – le dimanche 3 juillet 2022.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le dimanche 3 juillet 2022 aura lieu sur les parkings de la mairie et de l'espace Pierre Amoyal, au profit de l'action municipale « Tout roule à Morangis », de 14h00 à 18h00,

Considérant qu'il importe, en vue d'assurer la sécurité de la manifestation, de fermer les parkings de la mairie et de l'espace Pierre Amoyal, à 7h00 le temps de l'installation et à 21h00 pour la désinstallation,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des barrières,

ARRÊTÉ

Article 1 : Fermeture des parkings de la mairie et de l'espace Pierre Amoyal, à 7h00 le temps de l'installation et à 21h00 pour la désinstallation.

Article 2 : Des barrières seront disposées pour libérer de tout stationnement les parkings de la mairie et de l'espace Pierre Amoyal le temps de l'installation et la désinstallation de la manifestation.

Article 3 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 03 juin 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.